

VILLE DE



# FRESNES

## SUR-ESCAUT

Décision 89-2023

### Modification de la régie municipale de recettes n°114 Marchés de Noël - Encaissement de la location de chalets

Madame le Maire de Fresnes-sur-Escout,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2020 portant sur la délégation générale au Maire pour la durée de son mandat, et notamment l'article L.2122-22-7° :

« - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

Vu la décision n°28-2016 qui a instauré la régie qui a instauré la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- ✓ Location des salles des fêtes municipales,
- ✓ Remboursement des bris et pertes de vaisselle,
- ✓ Locations de tables, chaises,
- ✓ Location du minibus

Vu la décision n°33-2017 qui a ajouté à cette régie la location de bancs.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 01/12/2023

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 décembre 2023, il est ajouté à cette régie de recettes l'encaissement des produits de la location des chalets à l'occasion des marchés de Noël.

Aux tarifs de : 35€ le chalet  
25€ si l'exposant apporte ses décorations pour garnir son chalet.

**Article 2** : Les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes sont inchangées.

**Article 3** : Madame le Maire, Monsieur le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 30 novembre 2023

Le Service de Gestion Comptable de Valenciennes

Mme le Maire  
Valérie FORNIES

Julien AMMEUX  
Inspecteur  
des Finances Publiques

Pour le responsable du SGC  
de VALENCIENNES  
Par délégation